



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020, à 19 h 30, heure régulière des assemblées, tenue en huis clos. L'enregistrement audio de la séance est disponible pour visionnement sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Isabelle Falco, adjointe exécutive et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le point 3 s'intitulant *Première période de questions* sera jumelé au point 14 s'intitulant *Deuxième période de questions* afin de traiter toutes les questions à un même point, et ce, en raison du déroulement en huis clos;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2020
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC BELLE-MONTAGNE (PUIT DU QUAI) – APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ
 - 5.2. DESJARDINS ENTREPRISES – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – SERVICES FINANCIERS
 - 5.3. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DES RUES CONCORDE, OLYMPIA ET DUFRESNE – ENTRETIEN HIVERNAL
 - 5.4. CLUB MOTO-NEIGE STE-BÉATRIX INC. – AUTORISATION DE TRAVERSES
 - 5.5. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ – ANNÉE 2021

2020-388



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 5.6. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2021 – ADOPTION
- 5.7. RÈGLEMENT D’EMPRUNT N° 570 – TRAVAUX DE PAVAGE DE LA FALAISE ET 2^E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE – RÉALISATION COMPLÈTE DE L’OBJET À COÛT MOINDRE
- 5.8. RÈGLEMENT D’EMPRUNT N° 578 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES – RUES MARIE ET LÉANNE – RÉALISATION COMPLÈTE DE L’OBJET À COÛT MOINDRE
- 5.9. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019
- 5.10. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
- 5.11. EMPLOYÉS SAISONNIERS – DERNIER JOUR DE TRAVAIL – SAISON 2020
- 5.12. FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX – PÉRIODE DES FÊTES 2020-2021
- 5.13. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5.14. DÉCORATION DU NOYAU VILLAGEOIS – PÉRIODE DES FÊTES
- 5.15. OFFRE DE SERVICE – SYSTÈME EDILEXPERT – ADHÉSION
- 5.16. NOMINATION D’UN OFFICIER MUNICIPAL RELATIF AU RÈGLEMENT N° 555 ET SES MODIFICATIONS AYANT POUR EFFET DE RÉGIR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
- 5.17. ASSOCIATION DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE NOIRE (APELNRN) – DÉMARCHE AUPRÈS DE TRANSPORTS CANADA – DEMANDE
- 5.18. SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D’ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – ADOPTION
- 5.19. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 571-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 571 RELATIF À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS D’OCTOBRE 2020 – ADOPTION
 - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
 - 7.3. SOMMAIRE DES REVENUS – DÉPÔT DU RAPPORT AU 31 OCTOBRE 2020
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. RAPPORT D’ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.2. SSI - ACQUISITION DE BOYAUX D’INCENDIE
 - 8.3. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2020 (2^E VERSEMENT)
 - 8.4. SURVEILLANCE ET PATROUILLE – PÉRIODE ESTIVALE 2021
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1. TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES 2020 (RIRL) – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 2 – AUTORISATION
10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1. OFFRE DE SERVICES – TECHNOREM – ÉVALUATION DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D’EAU POTABLE – MISE EN APPLICATION DE L’ARTICLE 68 DU RPEP
 - 10.2. VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D’EAU POTABLE (PPASEP)
 - 10.3. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D’OCTOBRE 2020
 - 11.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME TENUE LE 19 OCTOBRE 2020 – DÉPÔT POUR INFORMATION
 - 11.3. DÉROGATION MINEURE – NORMAND BRAZEAU – 21, RUE DU DOMAINE – 0224-33-2048 – LOT 5 712 507
 - 11.4. DÉROGATION MINEURE – DANIELLE BERTHELET ET JEAN CLAUDE LANDRY – 160, RUE DE LA CEINTURE – 0126-81-2928 – LOT 5 712 356
 - 11.5. DÉROGATION MINEURE – ANDRÉ LEWIS – 259 RUE DE LA CEINTURE – 0126-92-0129 – LOT 5 712 344
 - 11.6. DÉROGATION MINEURE – PAUL-ANDRÉ SAINT-AMOUR – 616, LOUIS-CYR - 0319-46-0385 - LOT 5 712 073
 - 11.7. DÉROGATION MINEURE – ISABELLE BEAUREGARD ET RENÉ GUIZZETTI – RUE DES



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- SARCELLES – 0227-82-5654 – LOT 6 318 723
- 11.8. DÉROGATION MINEURE – LINDA LEMIEUX ET CHRISTIAN RATTÉ – 970, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – 9822-78-9732 – LOT 5 862 071
- 11.9. PIIA – LISE MARGUERITE GREGORY ET MICHEL DAGENAIS – 138, RUE SAINTE LOUISE – 0221-10-0777 – LOT 5 711 986
12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
- 12.1. COMITÉ MADA – COMPOSITION ET MANDAT
- 12.2. ENTRETIEN DES PATINOIRES ET ANNEAU DE GLACE – OCTROI DE CONTRAT
- 12.3. COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL – COMPOSITION
- 12.4. RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS
- 12.5. CONCESSION ALIMENTAIRE – PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX – OCTROI DE CONTRAT
- 12.6. OFFRE DE SERVICE – CARNET DE SANTÉ – PRESBYTÈRE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
- 12.7. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- 12.8. NOËL 2020 – FESTIVITÉS – AUTORISATION BUDGÉTAIRE
13. VARIA
- 13.1. OSER-JEUNES – CERTIFICATION 2020-2021 – CREVALE
- 13.2. CENTRE AU CŒUR DES FEMMES – MARCHÉ MONDIALE DES FEMMES
- 13.3. CPE PAIN DE SUCRE – DEMANDE D'APPUI
- 13.4. COMITÉ HALLOWEEN – REMERCIEMENTS
14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

Le déroulement de la séance étant en huis clos, cette première période de questions sera exceptionnellement jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2020

2020-389

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 5 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020 avec les modifications suivantes :

- Au point 5.4 ayant pour objet l'emprunt par billet pour le Règlement d'emprunt n° 570 (de la Falaise et 2^e avenue Pied-de-la-Montagne), il est requis de modifier le montant total de l'emprunt par billet ainsi que le tableau de remboursement du capital comme suit :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- Montant total de l'emprunt par billet : 84 609 \$
- QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2021	4 400 \$
2022	4 600 \$
2023	4 700 \$
2024	4 900 \$
2025	5 100 \$
Échéance – 2025-10-05	60 909 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC BELLE-MONTAGNE (PUIT DU QUAI) – APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ

2020-390

CONSIDÉRANT le bris de l'aqueduc Belle-Montagne du puit du Quai survenu le 23 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence de réfection du réseau de distribution ont été réalisés par le Service des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux s'élèvent à une somme de 20 463,68 \$, taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à une dépense de 20 463,68 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc Belle-Montagne;

QUE cette dépense soit compensée par une appropriation de l'excédent affecté *Aqueduc Belle-Montagne* pour un montant de 6 990 \$, le solde étant assumé par le fonds courant;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. DESJARDINS ENTREPRISES – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – SERVICES FINANCIERS

2020-391

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour l'offre de services financiers entreprises avec la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière venait à échéance le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 8 octobre 2020, une offre de renouvellement de la Caisse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de services financiers de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière – Desjardins Entreprises, laquelle est datée du 8 octobre 2020, et ce, pour une durée de trois ans débutant le 1^{er} octobre 2020 et se terminant le 30 septembre 2023;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DES RUES CONCORDE, OLYMPIA ET DUFRESNE – ENTRETIEN HIVERNAL

2020-392

CONSIDÉRANT QUE les résidents des rues Concorde, Olympia et Dufresne déposent une demande afin que la Municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leurs rues, selon la soumission reçue par leur entrepreneur M. Daniel Geoffroy, aux coûts annuels suivants :

Entretien hivernal – Déneigement

- 1 500,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2020-2021;
- 1 500,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2021-2022;
- 1 550,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ces services ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement de leur entrepreneur M. Daniel Geoffroy, et ce, pour les trois prochaines années;

DE PRÉLEVER, en parts égales, une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés, soit les propriétaires riverains des rues Concorde, Olympia et Dufresne, pour les montants décrits ci-dessus ainsi que des frais d'administration de 15 % sur le coût annuel, et ce, conformément aux dispositions du règlement n° 547 et ses modifications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. CLUB MOTO-NEIGE STE-BÉATRIX INC. – AUTORISATION DE TRAVERSES

2020-393

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Gagnon, président du Club Moto-Neige Ste-Béatrix inc., demande à la Municipalité l'autorisation de traverser les routes suivantes :

- Rang de la Rivière-Blanche, pour ensuite circuler sur le chemin Burns (distance de 0,4 km);
- Chemin Belle-Montagne, au n° 116;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le Club Moto-Neige Sainte-Béatrix inc. de traverser les routes de la municipalité selon la liste déposée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5.5. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ – ANNÉE 2021

2020-394

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 15 octobre 2020, valide pour toute l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 15 octobre 2020 pour un montant de 300,00 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2021, déboursés et taxes en sus;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2021 – ADOPTION

2020-395

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune, et ce, conformément à l'article 148 du Code municipal;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Municipalité pour l'année 2021,
soit adopté comme suit :

- Lundi 11 janvier 2021, à 19 h 30
- Lundi 1^{er} février 2021, à 19 h 30
- Lundi 1^{er} mars 2021, à 19 h 30
- Lundi 12 avril 2021, à 19 h 30
- Lundi 3 mai 2021, à 19 h 30
- Lundi 7 juin 2021, à 19 h 30
- Lundi 5 juillet 2021, à 19 h 30
- Lundi 9 août 2021, à 19 h 30
- Lundi 13 septembre 2021, à 19 h 30
- Lundi 4 octobre 2021, à 19 h 30
- Lundi 1^{er} novembre 2021, à 19 h 30
- Lundi 6 décembre 2021, à 19 h 30

QUE la tenue des séances ordinaires se fera au centre culturel de Saint-Jean-de-Matha
situé au 86, rue Archambault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 570 – TRAVAUX DE PAVAGE DE LA FALAISE ET 2^E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE – RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE

2020-396

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a entièrement réalisé l'objet
du règlement n° 570 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 84 609 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'IL existe un solde de 5 391 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par
la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres
fins;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n° 570 pour réduire le
montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n° 570 soit réduit de 90 000 \$
à 84 609 \$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires
municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les
documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**5.8. RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 578 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES – RUES MARIE
ET LÉANNE – RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE**

2020-397

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a entièrement réalisé l'objet du règlement n° 578 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 63 864 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'IL existe un solde de 20 368 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n° 578 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n° 578 soit réduit de 84 232 \$ à 63 864 \$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-
DALLES – RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019**

2020-398

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles tel que produit par M. Pierre Brabant, comptable agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha prenne acte du rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.10. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-
DES-DALLES – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

2020-399

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles dépose au conseil de la Municipalité ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2021 déposées par la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11. EMPLOYÉS SAISONNIERS – DERNIER JOUR DE TRAVAIL – SAISON 2020

2020-400

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches devant être effectuées par le Service des travaux publics en prévision de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DÉTERMINER le mercredi 23 décembre 2020 comme étant la dernière journée de travail des employés saisonniers pour la saison 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12. FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX – PÉRIODE DES FÊTES 2020-2021

2020-401

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, les bureaux municipaux sont fermés durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.01 de la convention collective des employés municipaux qui précise les congés annuels payés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes, soit du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2020-402

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus ci-après énumérés, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration de mise à jour :

- Monsieur Martin Rondeau, maire
- Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)
- Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)
- Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)
- Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)
- Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)
- Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Je, Philippe Morin, directeur général et secrétaire trésorier, déclare que les dites déclarations seront déposées aux archives municipales et qu'une copie sera transmise au Directeur général des élections du Québec.

5.14. DÉCORATION DU NOYAU VILLAGEOIS – PÉRIODE DES FÊTES

2020-403

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pandémie et les impacts de celle-ci sur le bien-être et le moral des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT l'arrivée de la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer une ambiance festive et féérique suscitant l'émerveillement en décorant le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE trois endroits stratégiques ont été identifiés;

CONSIDÉRANT QUE les employées du service de l'administration mesdames Cathy Marcoux et Nada Maheu ont déposé un projet de décoration du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de renouveler et d'acquérir diverses décorations;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ALLOUER une somme maximale de 20 000,00 \$, plus taxes applicables, pour l'achat et l'installation de décorations aux trois endroits suivants :

- la pointe du village;
- la place de l'église;
- la mairie,

et ce, afin d'illuminer le village et le cœur des Mathaloises et Mathalois;

DE DEMANDER au Service des travaux publics de procéder à l'installation de celles-ci;

DE REMERCIER mesdames Cathy Marcoux et Nada Maheu pour la qualité du document déposé considérant le court délai dont elles disposaient;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.15. OFFRE DE SERVICE – SYSTÈME EDILEXPERT – ADHÉSION

2020-404

CONSIDÉRANT les besoins contractuels en matière d'approvisionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne bénéficie pas d'une expertise juridique à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la firme Edilex offre aux organismes un système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne dénommé Edilexexpert comprenant à la fois des fonctionnalités de rédaction de documents d'appel d'offres et de contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'engagement de la firme Edilex à assurer la conformité juridique, c'est-à-dire législative et complémentaire, du système et de la documentation inhérente durant toute la durée du contrat;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT les nombreux avantages qu'offre le système Edilexpert;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service numéro 1273 de la firme Edilex pour un abonnement au système Edilexpert incluant les modules de rédaction de documents d'appel d'offres ainsi que la rédaction de contrats de gré à gré, et ce, pour la période du 3 novembre 2020 au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER les coûts relatifs à l'utilisation du système répartis comme suit :

- Des frais de 715,06 \$, plus taxes applicables, pour la période entre le 3 novembre 2020 et le 31 décembre 2020;
- Des frais de 4 500,00 \$, plus taxes applicables, pour la période entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021;
- Des frais de 4 567,50 \$, plus taxes applicables, pour la période entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022;
- Des frais de 4 636,02 \$, plus taxes applicables, pour la période entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023;

ainsi que des frais de mise en service au montant (après rabais) de 1 625,00 \$, plus taxes applicables, lesquels seront facturés à la Municipalité en 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.16. NOMINATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL RELATIF AU RÈGLEMENT N° 555 ET SES MODIFICATIONS AYANT POUR EFFET DE RÉGIR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2020-405

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (règlement provincial) est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE Le Carrefour canin de Lanaudière est autorisé à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité pour les infractions au Règlement numéro 555 et ses modifications concernant les animaux ainsi qu'au règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement impose de nouveaux pouvoirs à la Municipalité à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien, ainsi que les modalités d'exercice de ces pouvoirs, notamment au niveau de l'inspection et de la saisie de chiens potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de nommer un officier municipal chargé de l'application du Règlement numéro 555 et ses modifications concernant les animaux et du règlement provincial, plus précisément à la section III afin de travailler en collaboration avec Le carrefour Canin lorsqu'il y aura lieu d'imposer de nouvelles conditions de garde et/ou d'imposer l'euthanasie d'un chien déclaré potentiellement dangereux et représentant un danger pour la population;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 1) D'autoriser la direction générale, notamment le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à agir à titre d'officiers responsables des règlements suivants :
 - Règlement numéro 555 et ses modifications ayant pour effet de régir les chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;
 - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;
- 2) D'autoriser l'entreprise 9266-3749 Québec inc. agissant sous le nom de Le Carrefour canin de Lanaudière à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité pour les infractions au Règlement n° 555 et ses modifications ayant pour effet de régir les chiens sur son territoire ainsi qu'au règlement provincial;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.17. ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE NOIRE (APELNRN) – DÉMARCHE AUPRÈS DE TRANSPORTS CANADA – DEMANDE

2020-406

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-109 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de protection de l'environnement du lac Noir et de la rivière Noire (APELNRN) réitère sa demande afin que des démarches soient entreprises auprès de Transports Canada par les municipalités concernées dans le but d'établir et de pouvoir appliquer de nouvelles restrictions sur les activités nautiques sur le lac Noir et la rivière Noire, notamment les encadrements requis concernant la pratique de « *WakeSurf* »;

CONSIDÉRANT QUE la demande officielle de restriction visant l'utilisation des bâtiments auprès de Transports Canada exige que la Municipalité explore les solutions susceptibles d'éliminer les causes éventuelles de problème, ainsi qu'évaluer toutes les options possibles en tenant compte de leurs impacts sur les personnes ou les groupes concernés, ou le milieu environnant, et que cette démarche ou solution proposée représente un consensus général;

CONSIDÉRANT l'absence de consensus des membres de l'APELNRN et du Regroupement des voisins du lac Noir relativement à l'adoption d'un code d'éthique pour les activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise la mobilisation des citoyens ainsi que la recherche de solutions positives concertées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER suite à la demande de l'APELNRN quant à la démarche souhaitée à l'effet que la Municipalité s'engage dans le processus de demande de restriction visant l'utilisation de bâtiments auprès de Transports Canada;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux deux associations représentantes ainsi qu'aux municipalités de Saint-Damien et Sainte-Émélie-de-L'Énergie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5.18. SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – ADOPTION

2020-407

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 936.0.1 et 936.0.1.1 du Code municipal, les critères ainsi que la méthode de pondération et d'évaluation des offres en services professionnels doivent être établis par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la rédaction de trois appels d'offres en services professionnels pour les besoins suivants :

- Révision et mise à jour de la capacité d'approvisionnement en eau potable ainsi qu'en gestion des eaux usées;
- Préparation des plans et devis pour la construction d'infrastructures municipales de développement résidentiel - Domaine du Mont-Saint-Jean;
- Révision et mise à jour de l'étude réalisée en 2011 pour le réaménagement de la route Louis-Cyr (boulevard urbain);

CONSIDÉRANT la proposition de la Direction générale, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit le document s'intitulant « Système de pondération et d'évaluation des offres en services professionnels à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha »;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER les critères ainsi que la méthode de pondération et d'évaluation des appels d'offres en services professionnels tel que décrit dans le document « Système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha » et joint à la présente;

DE PROCÉDER aux démarches nécessaires pour modifier le règlement n° 571 relatif à la politique de gestion contractuelle afin d'inclure le présent document en annexe dudit règlement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.19. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 571-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 571 RELATIF À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION
A-07-2020
Donné
02-11-2020

Je, Sylvain Roberge, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 571-1 modifiant le règlement numéro 571 relatif à la politique de gestion contractuelle;
- dépose le projet de règlement numéro 571-1 modifiant le règlement numéro 571 intitulé « Politique de gestion contractuelle ».

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020 – ADOPTION

2020-408

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'octobre 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois d'octobre	808 302,14 \$
Comptes à payer du mois d'octobre	352 483,25 \$
Sommaire des salaires d'octobre	117 254,15 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2020-409

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 22 929,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 22 929,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. SOMMAIRE DES REVENUS – DÉPÔT DU RAPPORT AU 31 OCTOBRE 2020

2020-410

CONSIDÉRANT le rapport « Sommaire des revenus au 31 octobre 2020 » déposé par le Service de la taxation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE acte du dépôt du *Sommaire des revenus au 31 octobre 2020*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2020-411

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. SSI - ACQUISITION DE BOYAUX D'INCENDIE

2020-412

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie dépose une demande pour l'achat de plusieurs boyaux d'incendie ayant subi un bris lors des tests réalisés annuellement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au remplacement des 10 boyaux incendie tel que recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie, et ce, au coût de 2 378,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2020 (2^e VERSEMENT)

2020-413

CONSIDÉRANT la réception de la facture relative à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, cette somme est établie à 674 973,00 \$ pour l'année 2020 payable en deux versements, soit un premier versement de 337 486 \$ payable au plus tard le 30 septembre 2020 et un second versement de 337 487,00 \$ payable au plus tard le 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au deuxième versement pour le paiement de la facture relative aux services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020 au montant de 337 487 \$, payable au plus tard le 1^{er} décembre 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. SURVEILLANCE ET PATROUILLE – PÉRIODE ESTIVALE 2021

2020-414

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE REPORTER la décision à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal planifiée le 7 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES 2020 (RIRL) – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 2 – AUTORISATION

2020-415

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Généreux construction inc. transmet à la Municipalité le décompte progressif n° 2 pour la réalisation des travaux de pavage de diverses rues réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE le consultant Parallèle 54 Expert conseil inc. recommande de procéder au paiement n° 2 auprès de l'entreprise Généreux Construction inc. pour la somme de 1 291 933,28 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 2 auprès de l'entreprise Généreux Construction inc. au montant de 1 291 933,28 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie, pour la réalisation des travaux de pavage de diverses rues dans le cadre du PAVL – RIRL, et ce, tel que recommandé par la firme Parallèle 54 Expert conseil inc.;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. OFFRE DE SERVICES – TECHNOREM – ÉVALUATION DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE – MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 68 DU RPEP

2020-416

CONSIDÉRANT l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), les responsables des puits de catégorie 1, soit ceux qui alimentent plus de 500 personnes, doivent transmettre au ministre de l'Environnement, tous les cinq (5) ans, un rapport signé par un professionnel contenant les renseignements suivants et leurs mises à jour, le cas échéant :

- 1) la localisation du site de prélèvement et une description de son aménagement; le plan de localisation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée, lequel doit permettre d'identifier leurs limites sur le terrain;
- 2) les niveaux de vulnérabilité des aires de protection évalués conformément à l'article 53 du RPEP;
- 3) à l'intérieur de l'aire de protection éloignée, les activités anthropiques, les affectations du territoire et les événements potentiels qui sont susceptibles d'affecter la qualité et la quantité des eaux exploitées par le prélèvement;
- 4) une évaluation des menaces que représentent les activités anthropiques et les événements potentiels répertoriés en vertu du point 4;
- 5) une identification des causes pouvant expliquer ce qui affecte ou a affecté la qualité et la quantité des eaux souterraines exploitées par le prélèvement, en



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

fonction de l'interprétation des données disponibles, notamment celles obtenues dans le cadre des suivis de la qualité des eaux brutes et distribuées, exigés en vertu du « Règlement sur la qualité de l'eau potable » (RQEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, au plus tard le 1^{er} avril 2021, avoir réalisé l'ensemble de la démarche, avoir produit son rapport, l'avoir fait signer par un professionnel et l'avoir transmis aux différentes entités visées, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'offre de service n° OS20-102 reçue par la firme TechnoRem inc. en date du 4 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les activités relatives à la réalisation de l'évaluation de la vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau potable sont financées à 75 % par le programme PPASEP pour une municipalité dont l'indice de vitalité est inférieur ou égale à 0, tel que c'est le cas pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les activités relatives à la réalisation d'un nouveau tracé des aires de protection des puits Philippe et Durand et pour le calcul des indices DRASTIC dans les aires de protection pourraient être financées à 100 % par le programme PPASEP dans la mesure où l'un ou l'autre des trois motifs du cadre normatif peut être invoqué;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre de service n° OS20-102 reçue par la firme TechnoRem inc. aux montants forfaitaires suivants :

- 1) Une somme de 9 176 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation de l'évaluation de la vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau potable, soit les activités énumérées au tableau 1 de l'offre de service;
- 2) Une somme de 12 367 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation d'un nouveau tracé des aires de protection des puits Philippe et Durand et pour le calcul des indices DRASTIC dans les aires de protection;

DE PROCÉDER au dépôt des demandes d'aides financières admissibles dans le cadre du programme PPASEP relativement à la réalisation des activités décrites ci-dessus, et ce, avant la date limite du 31 décembre 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

2020-417

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

2020-418

CONSIDÉRANT l'entente signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la TECQ, les municipalités du Québec se partagent une somme de 3,415 G\$ répartie sur les années 2019 à 2023 inclusivement, selon le décret de population en vigueur au 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer la programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à réaliser ainsi que le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées dans le cadre de la TECQ 2019-2023;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2020

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période d'octobre 2020.

Valeur des travaux estimés : 3 489 000 \$ pour 71 permis émis

11.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 19 OCTOBRE 2020 – DÉPÔT POUR INFORMATION

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'étant déroulée le 19 octobre 2020 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**11.3. DÉROGATION MINEURE – NORMAND BRAZEAU – 21, RUE DU DOMAINE –
0224-33-2048 – LOT 5 712 507**

2020-419

CONSIDÉRANT QUE M. Normand Brazeau dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.6.1 du règlement de zonage n° 502, afin de construire un cabanon en cour avant, alors que le règlement stipule que les bâtiments accessoires ne peuvent jamais empiéter dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Normand Brazeau et d'autoriser la construction d'un cabanon en cour avant, à 1 m de la ligne latérale gauche, et à 3 m de la ligne avant du terrain;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.4. DÉROGATION MINEURE – DANIELLE BERTHELET ET JEAN-CLAUDE LANDRY –
160, RUE DE LA CEINTURE – 0126-81-2928 – LOT 5 712 356**

2020-420

CONSIDÉRANT QUE Mme Danielle Berthelet et M. Jean-Claude Landry déposent une demande de dérogation mineure au point 3) de l'article 5.1.3 du règlement de zonage n° 502, afin d'agrandir une galerie en cours avant attachée au bâtiment principal, d'une profondeur de 1,8 m et d'une longueur totale de 12,8 m;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction proposée aggraverait une situation déjà dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments du secteur sont construits près de la route et que l'autorisation de cette demande créerait un précédent non souhaitable;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par Mme Danielle Berthelet et M. Jean-Claude Landry relativement à la construction d'une galerie attachée au bâtiment principal en cours avant.

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'assurer le suivi de cette demande auprès du requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**11.5. DÉROGATION MINEURE – ANDRÉ LEWIS – 259 RUE DE LA CEINTURE –
0126-92-0129 – LOT 5 712 344**

2020-421

CONSIDÉRANT QUE M. André Lewis dépose une demande de dérogation à l'article 3.4 du règlement de zonage n° 502 afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel détaché en cours avant, d'une dimension de 5,0 m x 7,9 m (16'6" x 26'), et d'une hauteur de 6 mètres (19,7'), faisant passer le coefficient d'emprise au sol à 23,73 %, alors qu'il ne devrait pas dépasser 20 %;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. André Lewis afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel détaché en cours avant, conditionnellement à ce que le coefficient d'emprise au sol (CES) soit inférieur à 20 %;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.6. DÉROGATION MINEURE – PAUL-ANDRÉ SAINT-AMOUR – 616, LOUIS-CYR –
0319-46-0385 - LOT 5 712 073**

2020-422

CONSIDÉRANT QUE M. Paul-André Saint-Amour dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.5 du règlement de zonage n° 502, afin de régulariser l'implantation d'un abri bas-côté, d'une dimension de 4,88 m x 9,1 m (16' x 30'), annexé à l'arrière de son garage et dont la superficie équivaut à 48 % de la superficie du garage alors que ce ratio ne devrait pas excéder 45 % de la superficie du bâtiment accessoire auquel il est annexé (excédent de 2,59 m², ou 3 %);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Paul-André Saint-Amour et d'autoriser la construction d'un abri bas-côté dont la superficie correspond à 48 % de la superficie du bâtiment accessoire auquel il est annexé;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**11.7. DÉROGATION MINEURE – ISABELLE BEAUREGARD ET RENÉ GUIZZETTI – RUE DES
SARCELLES – 0227-82-5654 – LOT 6 318 723**

2020-423

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Beauregard et M. René Guizzetti déposent une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.6.1 du règlement de zonage n° 502, afin d'implanter un bâtiment accessoire, séparé du bâtiment principal, d'une dimension de 8,53 m x 9,75 m (28' X 32'), dans la cour avant. Le manque d'espace en cour latérale gauche, ainsi que la présence de l'installation septique en cour latérale droite, empêche son implantation à ces endroits;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par Mme Isabelle Beauregard et M. René Guizzetti afin d'implanter un bâtiment accessoire, séparé du bâtiment principal, d'une dimension de 8,53 m x 9,75 m (28' X 32'), dans la cour avant droite, à 21 m de la ligne avant et 10 m de la ligne latérale droite du terrain;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.8. DÉROGATION MINEURE – LINDA LEMIEUX ET CHRISTIAN RATTÉ – 970, CHEMIN DE
LA RIVIÈRE-BLANCHE – 9822-78-9732 – LOT 5 862 071**

2020-424

CONSIDÉRANT QUE Mme Linda Lemieux et M. Christian Ratté déposent une demande de dérogation mineure au règlement de contrôle intérimaire n° 110-2007, article 22, afin d'autoriser la construction d'un abri d'auto (carport), avec un empiètement de 5 mètres dans la bande de protection riveraine. La configuration du terrain empêche son implantation à un autre endroit et la bande de protection riveraine est déjà artificialisée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par Mme Linda Lemieux ainsi que M. Christian Ratté et d'autoriser la construction d'un abri d'auto (carport), avec un empiètement de 5 mètres dans la bande de protection riveraine;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

11.9. PIIA – LISE MARGUERITE GREGORY ET MICHEL DAGENAI – 138, RUE SAINTE-LOUISE – 0221-10-0777 – LOT 5 711 986

2020-425

CONSIDÉRANT QUE Mme Grégory et M. Dagenais désirent procéder à des travaux de rénovation de leur résidence principale (repeindre le perron avant ainsi que les façades droite, gauche et arrière, de couleur brun rustique, de même que leur clôture de couleur blanche);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que M. Dagenais et Mme Grégory ont déposés une demande d'analyse au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux PIIA sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Mme Grégory et M. Dagenais afin de procéder à la rénovation de leur propriété (repeindre le perron avant ainsi que les façades droite, gauche et arrière, de couleur brun rustique, de même que leur clôture de couleur blanche);

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. COMITÉ MADA – COMPOSITION ET MANDAT

2020-426

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire la mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité et un vieillissement actif aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en période de mise à jour de sa politique MADA;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la mise à jour de la politique MADA;

CONSIDÉRANT QUE MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha procède à la création d'un comité MADA sous la responsabilité de l' élu responsable des questions Aînés (RQA);



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE Le comité MADA aura pour mandat :

- D'assurer la mise à jour de la politique MADA :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes des aînés;
 - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « aînés »;
- De proposer un projet de mise à jour de la politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;

QUE la Municipalité nomme les personnes suivantes et les organismes qu'ils représentent au sein du comité MADA :

- le conseiller Sylvain Roberge, élu responsable des questions des Aînés;
- un représentant du Grand Manoir;
- un représentant de la FADOQ;
- le coordonnateur en loisirs et culture de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. ENTRETIEN DES PATINOIRES ET ANNEAU DE GLACE – OCTROI DE CONTRAT

2020-427

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Archambault offre ses services à la Municipalité pour la préparation, l'entretien et la coordination des trois patinoires ainsi que le marquage des lignes, et ce, pour une période de trois ans selon les coûts annuels décrits ci-dessous :

- 2020-2021 : 14 935,00 \$, plus taxes applicables;
- 2021-2022 : 15 233,70 \$, plus taxes applicables;
- 2022-2023 : 15 538,38 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service faite par M. Claude Archambault pour la préparation, l'entretien et la coordination des trois patinoires, et ce, pour une durée de trois ans aux coûts indiqués ci-dessus;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL – COMPOSITION

2020-428

CONSIDÉRANT l'importance de la culture dans le développement d'une collectivité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'élaborer une Politique culturelle définissant les grandes orientations ainsi que les objectifs en ce qui a trait au développement de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité consultatif est fondamentale pour l'élaboration de la Politique culturelle municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE PROCÉDER à la création d'un comité consultatif culturel dont le mandat consiste à élaborer une Politique culturelle pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, laquelle sera soumise au conseil municipal pour adoption;

QUE ledit comité soit composé des membres suivants :

- Le maire;
- Un élu qui agira à titre de président du comité;
- Un représentant par organisme culturel (organisme ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité);
- Un représentant de la bibliothèque Louis-Landry;
- Un représentant de l'école primaire Bernèche;
- Deux citoyens de la Municipalité;
- Deux artistes ou artisans résidant sur le territoire de la Municipalité;

DE NOMMER Mme Annie Bélanger à titre d'élue et présidente du comité consultatif culturel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4. RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

2020-429

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie procède à la révision annuelle des représentants désignés des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer deux représentants officiels de la Municipalité, soit un répondant et un coordonnateur, lesquels seront convoqués à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux rencontres organisées par le Réseau BIBLIO;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Mme Nicole Léonard à titre de coordonnatrice et Mme Annie Bélanger comme représentante de la Municipalité au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.5. CONCESSION ALIMENTAIRE – PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX – OCTROI DE CONTRAT

2020-430

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Archambault offre ses services à la Municipalité pour la gestion et la fourniture de services alimentaires au pavillon Bertrand-Généreux situé au 86, rue Archambault, lors de la tenue d'activités ou d'événements à caractère sportif, culturel ou social pour une période d'un an, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services offerts par M. Serge Archambault en tant que responsable du casse-croûte par les années antérieures;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service faite par M. Serge Archambault pour la gestion et la fourniture de services alimentaires au pavillon Bertrand-Généreux lors de la tenue d'activités ou d'événements à caractère sportif, culturel ou social pour une période d'un an, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 selon les coûts suivants :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- Une somme mensuelle de 700,00 \$ pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021;
- Un montant forfaitaire de 1 500,00 \$ pour la période du 1^{er} mai au 30 novembre 2021;

DE MANDATER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à convenir des modalités de l'entente avec M. Serge Archambault;

DE DÉFRAYER les coûts pour la formation obligatoire du MAPAQ;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.6. OFFRE DE SERVICE – CARNET DE SANTÉ – PRESBYTÈRE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2020-431

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite connaître de façon précise l'état actuel du bâtiment nommé presbytère de Saint-Jean-de-Matha et qu'elle désire aussi connaître les investissements à observer dans l'immédiat et dans les prochaines années afin de le conserver dans sa condition optimale ou bien la lui redonner;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude complète de la vétusté et de la sécurité de l'enveloppe du bâtiment est requise afin de redonner et de remettre le bâtiment dans un état sécuritaire et acceptable;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle étude pourrait aider la Municipalité à établir les outils financiers nécessaires en ciblant les montants à la réalisation des ouvrages et, le cas échéant, lui permettre d'élaborer le financement requis pour le maintien d'actif;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes datée du 26 octobre 2020 relativement à la préparation d'un carnet de santé de l'enveloppe du bâtiment au niveau de l'architecture et de la structure;

CONSIDÉRANT l'expertise de ladite firme dans la réalisation de projets de différents types de bâtiments dont plusieurs sont classés patrimoniaux, et ce, tant au niveau public que privé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Nadeau Nadeau Blondin datée du 26 octobre 2020 pour la réalisation d'un carnet de santé de l'enveloppe du bâtiment appelé presbytère de Saint-Jean-de-Matha, aux coûts de 8 395,00 \$, plus taxes et frais applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.7. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

2020-432

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite développer et promouvoir le réseau cycliste sur son territoire;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire transformer un espace public en pôle intermodal de mobilité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'offrir à la population des bornes ainsi que des outils pour la réparation des vélos ainsi que des supports à vélo lors dudit projet de réaménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'achat desdits équipements seraient admissible à une aide financière par le biais du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) offert par Loisir et Sport Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à déposer une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Lanaudière dans le cadre du PAFILR pour l'achat d'équipement relatif au projet de transformation d'un espace public en pôle intermodal;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.8. NOËL 2020 – FESTIVITÉS – AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2020-433

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a instauré une tradition en ce qui a trait aux célébrations de Noël;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un divertissement aux familles, et ce, malgré le contexte de pandémie actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 262 405 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'atténuer les impacts de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des communications s'engage à présenter des activités répondant aux directives de la Santé publique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ALLOUER, au Service des loisirs, de la culture et des communications, une somme maximale de 15 000 \$ pour l'organisation des festivités de Noël, et ce, en respect des directives émises par la Santé publique;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

13.1. OSER-JEUNES – CERTIFICATION 2020-2021 – CREVALE

2020-434

CONSIDÉRANT QUE la certification OSER-JEUNES est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appui la persévérance scolaire et la réussite éducative;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au renouvellement de notre contribution au coût de 50,00 \$;

DE NOMMER le conseiller Luc Lefebvre comme personne référente à cette démarche;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2. CENTRE AU CŒUR DES FEMMES – MARCHÉ MONDIALE DES FEMMES

2020-435

CONSIDÉRANT QUE le Centre Au cœur des femmes organise une marche pour les femmes dans les rues du secteur du village le dimanche 6 décembre 2020, à 18 h;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de la Municipalité serait appréciée par la présence de pompiers lors de cette marche afin de donner une visibilité à l'activité et pour assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE ladite marche est organisée en respect des consignes sanitaires de la Santé publique relativement au contexte actuel de pandémie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation des pompiers de la Municipalité à la marche pour les femmes qui aura lieu le 6 décembre 2020, à 18 h, laquelle est organisée par le Centre Au cœur des femmes;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3. CPE PAIN DE SUCRE – DEMANDE D'APPUI

2020-436

CONSIDÉRANT la résolution n° 20201025 du CPE Pain de sucre autorisant la directrice générale à effectuer une démarche auprès des partenaires de notre communauté afin de faire prévaloir leur désir d'augmenter le nombre de places à l'installation Pain de sucre n° 15088222;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite l'appui de la Municipalité dans leur démarche auprès du ministère de la Famille;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'APPUYER le CPE Pain de sucre dans sa démarche visant l'augmentation du nombre de places subventionnées à son installation située au 180, rue Lessard à Saint-Jean-de-Matha;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

13.4. COMITÉ HALLOWEEN – REMERCIEMENTS

2020-437

CONSIDÉRANT l'implication et les efforts du Service des loisirs, de la culture et des communications ainsi que de plusieurs bénévoles pour l'organisation d'activités soulignant la fête d'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à l'annulation de l'activité « Parcours hanté » en raison du passage de la MRC de Matawinie au palier d'alerte maximale (zone rouge) pour le COVID-19;

CONSIDÉRANT la disponibilité et la créativité pour la recherche d'alternatives dont a fait preuve le comité d'Halloween ainsi que le Service des loisirs, de la culture et des communications afin de réjouir les Mathaloises et Mathalois en ce contexte particulier de pandémie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER chaleureusement tous les bénévoles ainsi que les employés municipaux qui se sont impliqués dans l'organisation de la fête d'Halloween et qui ont su s'adapter quotidiennement aux différents changements et faire preuve de créativité malgré le contexte de pandémie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-438

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 21 H 33.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».